

# **PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le **12 NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie PLISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2009

**PRESENTS** : Mme PLISSON, Maire, M. PERIER, Mme BECHET SOLIS, MM. CARITAN, JEANNEAU, Mme ROYON, M. VIE, Adjoint, MM. BATTAS, BONNAUD, Mmes BRUN, CORRE, FEUGAS, RIVIERE, MM. MOUGNERES, NESPOLI, JOUBERT, SANDEAU, MIOSSEC, TRIJARD, M. DUMONT.

**EXCUSES** : Mme PILLET, Mme VIALA donne procuration à M. DUMONT.

**Secrétaire de Séance** : M. BATTAS.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2009**

La séance est ouverte à 20 h 30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. BATTAS est désigné à l'unanimité. Elle fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de supprimer le point 3.3 de l'ordre du jour de la séance, relatif à l'opération « Souris à la Vie ». Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## **1. – POLE ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL**

### **1.1 – Vœu relatif à la réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la Taxe Professionnelle**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

**Considérant** qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

**Considérant** que le projet de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales

préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

**Considérant** que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité de conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'**AFFIRMER** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

- de **FORMULER** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

- d'**EXPRIMER** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

- de **SOUHAITER** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,

- d'**APPELER** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

#### 1.2 – Demandes d'obtention d'un poste à temps partiel de 80 % du temps plein

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Danie MONTASSIE, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et Cristelle TAPIE, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, ont sollicité le bénéfice d'un poste à temps partiel de 80% du temps plein, pour convenances personnelles. Dans ce cadre, elles percevraient 6/7èmes de la rémunération octroyée à un agent placé à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les demandes émises par Mesdames Danie MONTASSIE et Cristelle TAPIE, de bénéficier d'un temps partiel à 80 % de la durée hebdomadaire du temps plein, pour une période de six mois, sous réserve de l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire,
- de dire que cette disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour Mme MONTASSIE et le 13 janvier 2010 pour Mme TAPIE,
- de dire que la rémunération allouée aux intéressées correspondra à 6/7èmes du traitement octroyé à un agent à temps plein,

- de charger Madame le Maire de se prononcer sur toute demande éventuelle de renouvellement du temps partiel, présentée par les intéressées, à conditions identiques,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.3 – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la commune bénéficient, grâce au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale, souscrit par la collectivité, d'une protection sociale permettant de garantir la perte de traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs mois, une dégradation des comptes sociaux est constatée en France et se traduit notamment par une forte augmentation des arrêts de travail et de leur gravité dans les secteurs privés et publics et touche également les collectivités locales.

Les équilibres techniques du régime prévoyance permettant de couvrir les pertes de traitement des agents sont donc menacés, mettant notamment en cause la protection sociale de la fonction publique territoriale. La Mutuelle Nationale Territoriale est donc contrainte de modifier le taux de cotisation du contrat signé avec la Commune pour participer à la gestion des équilibres techniques.

La cotisation passerait donc de 0,85 % à 0,89 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Madame le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant correspondant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

### 1.4 – Convention de partenariat avec La Poste pour l'édition d'un prêt à poster local

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition de la Poste, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de contribution à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine local, d'éditer une enveloppe pré-affranchie dénommée « Prêt à poster Local », illustrée de visuels relatifs au patrimoine local.

Les frais d'impression des enveloppes sont à la charge de la Poste. La commercialisation est assurée par la Poste.

La seule obligation pour la collectivité est d'acquérir un lot de 500 enveloppes au prix de 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'édition d'un prêt à poster local en partenariat avec la Poste
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente avec la Poste,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.5 – Autorisation au Maire à ester en justice

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie par GROUPAMA, dans le cadre de la protection juridique, d'une demande de désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune, suite à la convocation de M. JOLLIT par le Procureur de la République, devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, dans le cadre d'une comparution pour une reconnaissance préalable de culpabilité concernant le sinistre intervenu le 7 avril 2009, portant dégradation de panneaux directionnels et du mur de l'église.

Madame le Maire précise que les honoraires de l'avocat seront supportés par GROUPAMA, déduction faite d'une franchise contractuelle de 10 %.

Madame le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de cette affaire et de désigner Me CAZERES en qualité d'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans le cadre d'une comparution pour une reconnaissance préalable de culpabilité concernant le sinistre survenu le 7 avril 2009, portant dégradation de panneaux directionnels et du mur de l'église.
- de désigner Maître CAZERES en qualité d'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.6 – Convention avec la CCIB relative à la plate forme des marchés publics

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le club des entrepreneurs de la Haute Gironde DEFI regroupe une cinquantaine d'acteurs économiques et a pour objectif de contribuer au développement économique de notre territoire.

Ils ont constaté que l'information sur les différents marchés publics n'est pas toujours connue par les entrepreneurs locaux. Le club mène ainsi une action visant à favoriser leur diffusion par le biais d'une bourse aux marchés. Cette bourse est un outil de centralisation unique de l'ensemble des appels d'offres, consultable par tous les acteurs économiques locaux.

Le club DEFI met à disposition de la collectivité territoriale un service gratuit de mise en ligne de tous les avis d'appel d'offre ou d'appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente avec le club DEFI,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. – POLE TECHNIQUE, AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, HABITAT ET URBANISME**

### 2.1 – Procédure de reprise de concessions au cimetière

Monsieur Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la reprise de concessions en état d'abandon est autorisée et réglementée par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 223-12 à R 223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle trouve sa justification dans le non respect par le concessionnaire des stipulations de l'acte de

concession qui exigent notamment que le terrain concédé conserve son affectation première et soit maintenu en bon état d'entretien.

Les membres de la commission communale concernée proposent d'engager une procédure de reprise pour les concessions suivantes :

- section 1 n° 9, 24 et 20
- section 2 n° 3
- section 3 n° 1
- section 4 n° 2
- section 6 n° 40, 25, 10, 6, 5, 4
- section 14 n° 22
- section 16 n° 9 et 8
- section 17 n° 4
- section 19 n° 4 et 3

Un procès-verbal constatant l'état d'abandon sera dressé sur place par Madame le Maire, accompagnée du garde champêtre. Ce procès-verbal fera l'objet d'une notification aux familles concernées et d'un affichage en Mairie et au cimetière.

Au terme d'un délai de trois années, un nouveau procès-verbal est dressé constatant que les concessions concernées continuent d'être à l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer définitivement sur la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement d'une procédure de reprise de concessions telle qu'indiquée par M. Jean-Luc PERIER,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2.2 – Cimetière : aménagement du jardin du souvenir

Monsieur Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de nouvelles cases au columbarium, il y aurait lieu de procéder à un nouvel aménagement du jardin du souvenir qui consisterait en :

- l'implantation de la stèle en position centrale dans le jardin du souvenir, posée sur un support de granit sur lequel les noms des défunts pourraient être gravés
- la réalisation d'un cheminement en périphérie du jardin
- la création, en bordure extérieure du chemin, de cases de columbarium, en fonction des besoins.

Monsieur PERIER précise qu'aucune dispersion de cendres n'a eu lieu jusqu'à maintenant dans le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement du jardin du souvenir qui seront exécutés en régie par les services techniques de la ville,
- de fixer le tarif de la gravure sur le socle de la stèle des nom, prénom, année de naissance et année de décès comme suit :
  - 7,80 € par caractère gravé
  - forfait de 44 € au titre des frais de déplacement de l'entreprise spécialisée

- de modifier le règlement du columbarium et du jardin du souvenir par l'ajout d'un article 14 rédigé comme suit : Les nom, prénom, année de naissance et année de décès feront l'objet d'une inscription sur le socle de la stèle présent dans le jardin du souvenir. Cette démarche sera effectuée par les services de la Mairie qui commanderont la prestation auprès d'une entreprise spécialisée. La gravure fera l'objet d'une facturation à la famille, conformément au tarif fixé par le Conseil Municipal.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 2.3 – Convention d'Aménagement de Bourg : modification de la composition du comité de pilotage

M. Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 septembre 2008, portant composition du Comité de Pilotage chargé de suivre la procédure relative à la Convention d'Aménagement du Bourg.

Par ailleurs, M. PERIER rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 mars 2009, portant décision d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie chargée notamment de la mise en place d'une démarche de conseils en énergie partagée et de l'examen en pré faisabilité de l'opportunité de création d'un réseau de chaleur alimenté au bois déchiqueté ou biomasse.

Il apparaît donc important que l'A.L.E. puisse participer aux travaux du comité de pilotage chargé du suivi de la Convention d'Aménagement du Bourg.

M. PERIER propose au Conseil Municipal de désigner M. FEYRIT, directeur de l'A.L.E., ou son représentant, en qualité de membre du comité de pilotage chargé du suivi de la procédure C.A.B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner M. FEYRIT, directeur de l'A.L.E., ou son représentant, en qualité de membre du comité de pilotage chargé du suivi de la procédure C.A.B.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3. – POLE FINANCES ET COMMUNICATION**

### 3.1 – Décisions Modificatives Budgétaires

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes sur le Budget Principal et le budget de la Régie des Transports.

#### **DM Commune n°4**

##### Investissement

##### Dépenses

21312 op 105	Restaurant scolaire : plafonds suspendus	+ 1 100 €
2151 op 108	Travaux de Voirie	- 2 500 €
2183 op 105	Ecole primaire matériel informatique	+ 500 €
2188 op104	Acquisition d'une pompe pour le puits de la Mairie	- 1 000 €
2188 op104	Achat de 2 chalets de Noël	+ 1 250 €
2188 op 105	Création d'un socle pour la stèle du jardin du souvenir	+ 650 €

## Fonctionnement

### Dépenses

60612	Electricité	+ 10 000 €
60633	Fournitures de voirie	- 10 000 €
6065	Acquisitions de Livres,	+ 3 346 €
6068	Autres fournitures	+ 416 €
65737	Autres EPL	+ 2 000€
6554	Contribution organismes de	
6555	regroupement.	- 2 000 €
TOTAL		+ 3 772 €

### Recettes

7062	Redev. services à caract. culturel	+ 3 772 €
------	------------------------------------	-----------

## DM Régie des Transports n°1

### Fonctionnement

#### Dépenses

615	Réparation du bus	+ 2 000 €
-----	-------------------	-----------

#### Recettes

74	Subvention commune	+ 2 000 €
----	--------------------	-----------

### 3.2- Admissions en non-valeur

Madame Sandra BECHET, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire de l'état des taxes et produits irrécouvrables de l'exercice 2009, d'un montant de 228,30 €, établi par Madame le Comptable du Trésor d'Etauliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre ces créances en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 3.4 – Participation à l'opération « Camion Popote »

Madame Sandra BECHET, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal qu'un partenariat avec la Communauté de Communes de l'Estuaire organise sur le canton de St-Ciers-sur-Gironde, pour la troisième année consécutive, l'action solidaire « Camion Popote ». La banque alimentaire met à disposition le camion mobile équipé d'une cuisine et d'un coin repas et assure l'animation par l'intermédiaire de la conseillère en économie sociale et familiale.

L'association OXYGENE assure l'organisation d'actions et la mobilisation du public. Le « camion popote » se déplace en 2009 sur les communes de St-Caprais, Anglade et Etauliers. Cependant, l'action est ouverte à tous les bénéficiaires des colis de la banque alimentaire du canton. Le coût de l'action est de 3 000 €, financé à hauteur de 1 000 € par la C.C.E. et à hauteur de 2 000 € par les communes du canton.

Pour la commune de St-Ciers-sur-Gironde, le montant de la participation à cette action 2009 est arrêté à 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'octroyer à l'association OXYGENE une subvention d'un montant de 520 €
  - d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes concernées, la C.C.E., l'association OXYGENE et la banque alimentaire.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4. – POLE CULTURE, ANIMATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

##### **4.1 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1**

M. Christophe JEANNEAU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-1998 du 18 mars 1999 et du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, il est nécessaire à tout exploitant de lieu de spectacle aménagé pour les représentations publiques, de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1.

M. JEANNEAU propose donc au Conseil Municipal de solliciter ladite licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de désigner, en qualité de titulaire, M. Jacky VIE, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles et de désigner M. Jacky VIE en qualité de titulaire.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5. – POLE SOLIDARITE, AFFAIRE SOCIALES, JEUNESSE ET SPORTS**

##### **5.1 – Convention de partenariat avec le Collège Jean Monnet pour la mise en place d'un « atelier cinéma et éducation à l'image »**

Mme Danièle ROYON, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet relatif à la mise en place, en faveur des jeunes collégiens volontaires, des ateliers cinéma, éducation à l'image en partenariat avec le Collège Jean Monnet.

L'objectif de ce projet éducatif sera de faire acquérir à des élèves des éléments de culture cinématographique et une pratique de l'audiovisuel en aiguisant leur regard critique dans le cadre d'un atelier ayant lieu au collège en dehors des heures de cours habituelles.

Il s'agit aussi de faire découvrir aux élèves des cinématographies variées, de les informer en les encourageant à échanger autour des films, de leur permettre de s'exprimer de façon argumentée sur ces films en leur donnant des outils d'analyse transposable à d'autres formes artistiques ou médias.

Il s'agit également de favoriser la pratique audiovisuelle des élèves, de les familiariser au maniement d'outils de création et de leur faire prendre conscience des ressources dont ils peuvent disposer dans leur environnement proche pour améliorer cette pratique et acquérir une culture artistique dans le domaine du cinéma.

Ces ateliers auront lieu de façon hebdomadaire le mardi de 12h30 à 13h50, sur l'année scolaire 2009-2010. Ils se dérouleront dans un premier temps au collège puis à l'espace multimédia de la médiathèque sous la responsabilité de M. Sylvain LEFEUVRE, pour la partie de la réalisation technique du projet. Le cinéma « le Trianon » sera également sollicité et utilisé pour des projections et des séances privilégiées à des tarifs préférentiels pour les élèves de cet atelier. Il pourrait s'agir de séances à 3 €, une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet atelier cinéma, éducation à l'image tel que présenté par Mme ROYON,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat afférente avec le Collège Jean Monnet,
- de fixer à 3 € le tarif des séances destinées aux élèves participant à cet atelier,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 5.2 – Convention de partenariat « Kiosque Infos » au Collège

Mme Danièle ROYON, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal, que, dans le cadre du projet éducatif local, il a été élaboré un projet de kiosque info dans l'enceinte du collège Jean Monnet, qui propose :

- d'accompagner l'information des jeunes (activités diverses et variées en direction des 11-15 ans dans le canton) d'une présence physique,
- de proposer la consultation d'informations sur des supports multimédias
- de faire émerger des projets de jeunes sur le canton
- de faire connaître les différentes structures d'accueil du canton (accueil loisirs sans hébergement, ALSH sportif de la C.C.E., Point Information Jeunesse, Point accueil jeunes, foyers d'animation ruraux)

La mise en place de ce projet nécessite la signature d'une convention entre la C.C.E., l'association Tintamarre, le Collège Jean Monnet et la Commune de St-Ciers-sur-Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet Kiosque Info tel que présenté par Mme Danièle ROYON,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente avec le Collège Jean Monnet, l'association Tintamarre et la C.C.E.,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 5.3 – Proposition de rétrocession de poteaux de mini bad par l'USSC Badminton

Madame Danièle ROYON informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été saisie par M. Jackie CHEVET, Président de l'USSC badminton, d'une proposition de rétrocession à la Commune d'une paire de poteaux de compétition pour le mini badminton, homologuée par la Fédération Française de Badminton.

Cet équipement a une valeur de 545 € HT.

Considérant que ces poteaux de badminton pourraient être utilisés dans le cadre des activités sportives du Collège, Mme Danièle ROYON propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique tel que proposée par l'USSC Badminton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique d'une paire de poteaux destinée aux activités de badminton telle que présentée par Mme Danièle ROYON,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 6. – QUESTIONS DIVERSES

### a) – Avenant à la convention de partenariat avec l'association « les Oreilles Décollées »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 mars 2009 portant décision de solliciter l'intervention de l'association « les Oreilles Décollées » dans les établissements scolaires de la commune, dans le cadre des activités théâtrales axées sur le développement et la maîtrise du langage et de la communication.

Madame le Maire rappelle que la durée d'intervention répartie sur les trois établissements scolaires était fixée à 74 heures étalées de mars à décembre 2009.

Il s'avère que les interventions programmées dans les écoles maternelles ont été retardées et seraient réalisées jusqu'en février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer, avec l'association « les Oreilles Décollées », un avenant à la convention initiale portant programmation jusqu'en février 2010 des interventions d'activités théâtrales en milieu scolaire.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### b) – Cotisation annuelle au P.A.J.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a, dans le cadre de sa politique en faveur des loisirs, mis en cohérence la prestation de service Ps ALSH avec les évolutions de la réglementation sur l'accueil des mineurs, en particulier du décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 et l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des ALSH.

La CNAF a précisé de nouvelles conditions au versement de la prestation de service.

Ainsi, la notion d'actes gratuits ne peut plus ouvrir au droit au versement de la prestation de service. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les actes gratuits ne seront plus éligibles à la participation de service ALSH.

Une tarification doit donc être mise en place pour tout type d'accueil, laquelle peut prendre la forme d'une simple cotisation d'inscription ou de forfait, en particulier pour les accueils d'adolescents.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer une cotisation annuelle d'un montant de 2 € pour les jeunes bénéficiant des services proposés par le PAJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer une cotisation annuelle d'accès aux services proposés par le PAJ
- de fixer la cotisation annuelle individuelle à 2 €
- de dire que cette cotisation sera effective dès que la présente délibération aura été transmise au représentant de l'Etat,
- de dire que la première cotisation, réglée par les famille, permettra l'accès aux services proposés par le PAJ du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 décembre 2010.
- de solliciter auprès de l'Association Tintamarre, gestionnaire du Point d'Accueil des Jeunes, la mise en œuvre de la cotisation annuelle.
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association Tintamarre l'avenant à la convention initiale, signée le 12 février 2009, portant notamment sur la modification de l'article 6 relatif au financement et à la participation des familles,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### c) – Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire de lettres émanant d'habitants de la commune, qui se plaignent de dégâts apparus dans leur maison, suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été. Ces désordres se présentent sous forme de fissures dans les murs extérieurs, dues à des affaissements de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter Monsieur le Préfet de la Gironde pour prendre en considération cet état de fait et d'entreprendre la procédure nécessaire afin que soit reconnu, par arrêté ministériel, l'état de catastrophe naturelle sécheresse sur la commune de St-Ciers-sur-Gironde,
- d'ajouter que, si d'autres plaignants se font connaître, le dossier sera complété au fur et à mesure de l'arrivée des lettres en Mairie.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### d) - Diagnostic accessibilité au cinéma

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 septembre 2009 portant décision de réaliser un diagnostic accessibilité dans les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le complexe salle de spectacles et cinéma doit faire l'objet de ce diagnostic.

Madame le Maire précise que le Centre National de la Cinématographie propose d'allouer une subvention représentant 50 % du coût HT du diagnostic relatif à la salle de cinéma et propose de solliciter ladite aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du C.N.C. l'octroi d'une subvention représentant 50 % du coût HT du diagnostic accessibilité à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au cinéma le Trianon de St-Ciers-sur-Gironde
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.